

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE  
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi  
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
5 novembre 2019

PUBLIE LE : 20 novembre 2019

Délibération n°051119-6 : Convention de prestations de services non économiques entre le Syndicat Intercommunal du Musée Promenade, le Syndicat Intercommunal de Monté Cristo et le Syndicat Piscine (SICGP)

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-neuf octobre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Présents

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE Lyderick WATINE, DELEGUE TITULAIRE Béatrice BAUMANN, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES	Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : NEANT

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
Délégués présents	:	5
Pouvoir	:	1
Délégués comptant pour le vote	:	6

**SI MUSEE PROMENADE / CS-051119-6**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ECONOMIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUSEE PROMENADE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTE CRISTO ET LE SYNDICAT PISCINE (SICGP)**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 relatif aux conventions de prestations de services entre établissements publics de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** les ateliers de mutualisation réalisés en interne et le besoin de mutualiser les compétences des agents des trois syndicats intercommunaux désignés en objet.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer la convention de prestations de services avec le Syndicat de Monte-Cristo et le SICGP, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement sans toutefois pouvoir excéder 5 ans,

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 19 NOV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 20 NOV. 2019

**Pour Extrait Conforme**  
**Jean-François PERRAULT**  
Président du Syndicat Intercommunal

